



## AVIS

AT.22.68.AV

Révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU visant l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Menuchenet, BOUILLON ET PALISEUL – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2)

Avis adopté le 26/08/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Initiateur :* Idelux
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* S.A. Pissart, Architecture et Environnement
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 18/07/2022
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 23/08/2022

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* & Autour du carrefour de Menuchenet - zone forestière et zone d'habitat à caractère rural.  
Pour les compensations: zone de loisirs (C1), zone d'activité économique mixte (C2 et C3)
- *Affectations proposées :* Zone d'activité économique mixte
- *Compensations:* Zone agricole, zone forestière, zone d'espaces verts, zone d'habitat à caractère rural

### Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'activité économique mixte d'environ 23 hectares autour du carrefour giratoire de Menuchenet et comprenant une prescription complémentaire \*S66 (restriction sur le commerce de détail et les services à la personne). L'objectif est de développer un parc d'activité économique pluricommunal destiné aux petites et très petites entreprises. Les parcelles visées par le projet sont actuellement inscrites en zone forestière et en zone d'habitat à caractère rural.

Des compensations planologiques sont prévues. Elles visent la désinscription d'une zone de loisirs et de deux zones d'activités économiques mixtes au profit de zones agricoles (16,4 ha), de zones forestières (3,2 ha), de zones d'espaces verts (0,7 ha) et de zones d'habitat à caractère rural (0,9 ha). Deux hectares sont compensés au sein du périmètre principal et vise la réaffectation d'une zone d'habitat à caractère rural en zone forestière.

**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2) relatives à l'avant-projet de révision de plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU visant l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Menuchenet, BOUILLON et PALISEUL.**

A la lecture de cette phase II du RIE, le Pôle estime que la variante de délimitation proposée par IDELUX permet de rencontrer les principales attentes émises par le Pôle dans son avis précédent (Avis du 16/07/21 sur la première phase du RIE -Réf. : AT.21.61.AV), à l'exception toutefois du « quartier II ». En effet, la configuration de ce quartier ne permet pas de maintenir un tampon arboré significatif en particulier sur le pourtour du rond-point de Menuchenet, tel que sollicité par le Pôle.

Il appuie dès lors cette variante IDELUX pour autant qu'une solution soit définie en vue de réserver une lisière boisée significative en bordure de ce « quartier II ».

En ce qui concerne les compensations, le Pôle émet un avis favorable quant aux variantes proposées par l'auteur du RIE.

En ce qui concerne la gestion quantitative et l'assainissement des eaux, le Pôle encourage la poursuite des réflexions entamées notamment par IDELUX sur la gestion des eaux pluviales au nord du périmètre.

Enfin, s'interrogeant sur le potentiel futur de l'entreprise existante de terrassement implantée le long de la N819, le Pôle suggère qu'un contact soit pris avec le gestionnaire de cette entreprise.



Samuël SAELENS  
Président